

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00184
Numéro SIREN : 792 066 029
Nom ou dénomination : QUINIOU

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2016 sous le numéro de dépôt 263

Greffe du tribunal de commerce de Saint Malo



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/01/2016

Numéro de dépôt : 2016/263

Type d'acte : Décision(s) des associés
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : QUINIOU

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 792 066 029

N° gestion : 2013 B 00184

QUINIOU ET ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 22.300 €
1 rue de la Croix Désilles – Parc d'affaires Cap Sud – 35400 SAINT MALO
792 066 029 RCS SAINT MALO

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MODIFICATIONS STATUTAIRES

26 JAN. 2016

LE GREFFIER

N° 2016 A 263

Entre

- . Monsieur Daniel QUINIOU, demeurant à SAINT MALO, 126 boulevard Hebert,
- . Monsieur Sylvain QUINIOU, demeurant à SAINT MALO, 2 rue du Four,
- . la société CHARLIE, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège est à SAINT MALO, 1 rue de la Croix Désilles, parc d'affaires Cap Sud et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO sous le numéro 814 706 669 ; représentée par Monsieur Sylvain QUINIOU agissant en qualité de gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- . Monsieur Philippe QUINIOU, demeurant à SAINT MALO, 36 rue du Pont Toqué,
- . Monsieur Gwénolé LE PROVOST, demeurant à RENNES, 23 rue Jules Simon,
- . la société DUGUESCLIN FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège est à SAINT MALO, 1 rue de la Croix Désilles, parc d'affaires Cap Sud et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO sous le numéro 814 392 700 ; représentée par Monsieur Gwénolé LE PROVOST agissant en qualité de gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- . la société FA CA BEL INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège est à SAINT MALO, 39 rue Constant Tavet, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO sous le numéro 791 262 389 ; représentée par Madame Françoise BELLEC, agissant en qualité de gérante et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- . la société B.M.O.C, société par actions simplifiée au capital de 155.040 euros, dont le siège social est à SAINT MALO, 38 rue des Ménestrels, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO sous le numéro 817 435 019 ; représentée par Monsieur Bertrand DAVY, agissant en qualité de président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- . Monsieur Yves LAINE, demeurant à SAINT MALO, 4 bis rue des Rochers Sculptés,

Agissant en qualité de seuls associés de la société QUINIOU ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 22.300 euros, dont le siège social est à SAINT MALO, 1 rue de la Croix Désilles, parc d'affaires Cap Sud, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO sous le numéro 792 066 029.

Il a été pris les décisions suivantes concernant la Société, en application de l'article 16 des statuts :

37 u 29 22 [Signature] [Signature] FB

PREMIERE DECISION.- REDUCTION DE CAPITAL**a. Retrait d'un associé**

Les associés, après avoir pris connaissance du souhait de la société FA CA BEL INVEST de se retirer de la Société, décide d'autoriser :

- le retrait de la société FA CA BEL INVEST à compter de ce jour,
- et, par conséquent, le rachat par la Société, des soixante quinze (75) parts sociales, numérotées de 926 à 1.000 lui appartenant.

b. Remboursement des parts rachetées

Les associés décident que le rachat des soixante quinze (75) appartenant à l'associé retrayant est consenti et accepté, moyennant le prix cinquante mille euros (50.000 €).

Cette somme sera versée par la Société à l'associée retrayant, ~~de la manière suivante~~ : *au plus tard le 31 Décembre 2017 assortie d'un Taux d'intérêt au Taux de 2%.*

800
FR
ET SW
FD
3

DEUXIEME DECISION.- REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Les associés, comme conséquence du rachat par la Société de ces soixante quinze (75) parts sociales, décide :

a.- de réduire le capital social de la somme de sept cent cinquante euros	750 €
pour le ramener de :	
vingt deux mille trois cents euros	22.300 €
à :	-----
vingt et un mille cinq cent cinquante euros	21.550 €

b.- et de procéder à cette réduction de capital par voie d'annulation des soixante quinze (75) parts sociales, numérotées de 926 à 1.000, appartenant à la société FA CA BEL INVEST, ce qui est expressément accepté par Madame Françoise BELLEC *es qualité*.

La différence entre le prix global de rachat des parts sociales annulées et leur valeur nominale, soit la somme de quarante neuf mille deux cent cinquante euros (49.250 €), sera imputée sur le poste *autres réserves* figurant au bilan.

FR *FR* *FR* *FR* *FR*

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront le jour même de leur rachat.

Cette opération de réduction du capital deviendra définitive à l'expiration des délais d'opposition prévus par l'article L.223-34 alinéa 3 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION.- MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Les associés, en conséquence des décisions précédentes, décident que les articles 6 et 7 des statuts sont de plein droit remplacés par les dispositions suivantes :

«Article 6.- Formation du capital

1. Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à la somme de dix mille euros 10.000 €
formé exclusivement d'apports en numéraire

2. Aux termes d'une décision collective des associés en date du 4 décembre 2015, il a été augmenté de la somme de sept mille cent vingt euros par voie de nouveaux apports en numéraire 7.120 €

3. Aux termes d'une décision collective des associés en date du 8 décembre 2015, il a été augmenté de la somme de quatre mille cinq cent soixante euros par voie d'apports en nature 4.560 €

4. Aux termes d'une décision collective des associés en date du 9 décembre 2015, il a été augmenté de la somme de six cent vingt euros par voie d'apports en nature 620 €

5. Aux termes d'une décision collective des associés en date du 30 décembre 2015, il a été réduit de la somme de sept cent cinquante euros par voie d'annulation de sept cent cinquante parts 750 €

Le capital s'élève ainsi à la somme de vingt et un mille cinq cent cinquante euros 21.550 €

Article 7.- Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de vingt et un mille cinq cent cinquante euros (21.550 €) et est divisé en deux mille cent cinquante cinq (2.155) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 925 et de 1.001 à 2.230, entièrement libérées par les associés et réparties entre eux de la manière suivante :

- Monsieur Daniel QUINIOU, la propriété de six cent cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 650	650 parts
- Monsieur Sylvain QUINIOU, la propriété de cent parts sociales numérotés de 651 à 750	100 parts
- la société CHARLIE trois cent cinquante six parts sociales, numérotées de 1.001 à 1.356	356 parts
- Monsieur Philippe QUINIOU, la propriété de soixante quinze parts sociales, numérotées de 751 à 825	75 parts
- Monsieur Gwénolé LE PROVOST, la propriété de cent parts numérotées de 826 à 925	100 parts
- la société DUGUESCLIN FINANCES trois cent cinquante six parts sociales, numérotées de 1.357 à 1.712	356 parts
- la société B.M.O.C., la propriété de quatre cent cinquante six parts sociales numérotées de 1.713 à 2.168	456 parts
- Monsieur Yves LAINE la propriété de soixante deux parts sociales numérotées de 2.169 à 2.230	62 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Deux mille cent cinquante cinq parts 2.155 parts»

QUATRIEME DECISION.- FORMALITES

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses décisions, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements.

*



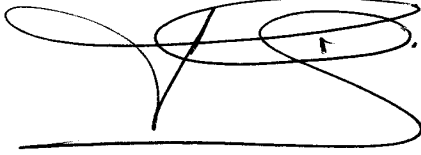
 A collection of handwritten signatures and initials, including a large signature at the top right, a signature 'FB' at the bottom right, and several other initials scattered below.

(36)

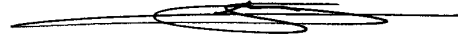
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui a été signé par tous les associés ou leur représentant.

Fait à SAINT MALO
L'an deux mille quinze
Le *vingt deux*ème

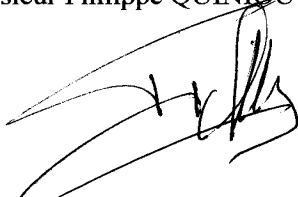
Monsieur Daniel QUINIOU



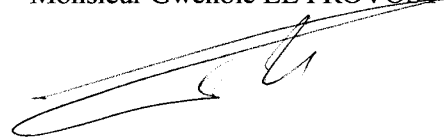
Monsieur Sylvain QUINIOU



Monsieur Philippe QUINIOU



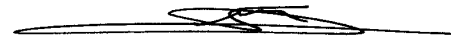
Monsieur Gwénolé LE PROVOST



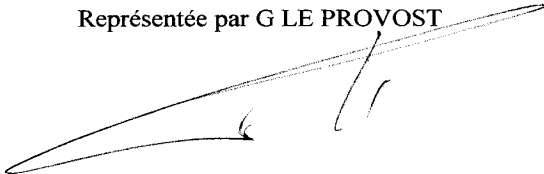
La société FA CA BEL INVEST
Représentée par F. BELLEC



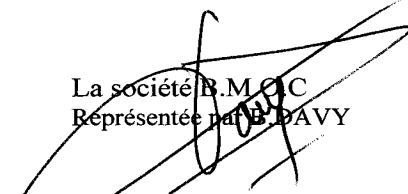
La société CHARLIE
Représentée par S. QUINIOU



La société DUGUESLAIN FINANCES
Représentée par G LE PROVOST



La société B.M.C.C
Représentée par B. DAVY



Monsieur Yves LAINÉ



Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES SAINT MALO

Le 06/01/2016 Bordereau n°2016/8 Case n°3

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Ext 9

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des finances publiques

Le Contrôleur
des Finances Publiques

Marie-Christine AUBIN